

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2020/052**

L'an deux mille vingt et le quinze mai à 14 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par visio-conférence sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PAISER, Fabienne ROYO, Monique MARTIN, Alain DUCASSE, Joël DEVAUD, Laurent LAGES, Michel SICARD, Bruno FOURCADE, Joëlle ABADIE, Jean-Paul COMPAGNET, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOÏS, Jean-Pierre CABOS

**Absents et excusés** : Jean-Claude CLARENS, Nathalie SALCUNI, Roger LACOME

**Objet : diagnostic mobilité**

La mobilité est désormais une question centrale de la planification urbaine et rurale. Les pratiques de déplacements sont considérées comme des éléments structurants du développement du territoire, au même titre que le développement des activités économiques, les politiques du logement et d'équipement, la préservation des milieux ...

La CCPL a engagé un dialogue avec la Région Occitanie pour structurer et optimiser le service transport et plus globalement l'organisation des politiques de mobilités sur notre territoire.

Notre Conseil de Communauté a délibéré pour signer avec la Région Occitanie une convention de délégation de la compétence d'organisation de services de transport à la demande. Mais ce service n'est actuellement actif que sur une partie de notre territoire.

Pour avoir une vision d'ensemble des besoins de la CCPL, il est nécessaire de réaliser un diagnostic préparatoire à la déclinaison de la loi d'orientation des mobilités qui pourrait porter sur les points suivants :

- identifier l'offre et les besoins réels de mobilité du territoire et de ses habitants à travers une approche qualitative et quantitative, en associant dans les réflexions l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, acteurs économiques, tissu associatif) :
  - en organisant le dialogue des acteurs des politiques de la mobilité avec les territoires (collectivités territoriales, blocs communaux, AOM, employeurs), les offreurs de solutions (transporteurs, associations), et ceux de l'action sociale et de l'emploi,
  - en menant des entretiens avec habitants, élus, acteurs économiques... ; des rencontres avec les acteurs des transports et de la mobilité sur le territoire ;
  - en synthétisant les études de la littérature existante (diagnostic, études, existantes, fiches territoire...),

- en identifiant les initiatives transports/mobilité sur le territoire et celles qui pourraient émerger ; les besoins et attentes du territoire et des habitants, les projets porteurs pour l'attractivité du territoire ( éco mobilité, vélo...),
- avoir un éventail de solutions qui soient évaluées sur leur impact social, environnemental, économique..., et chiffrées,
- disposer d'une vision permettant aussi d'optimiser ce qui existe, de mutualiser, de mieux diffuser les offres, de mieux accompagner des publics rencontrant des freins à leur accès...

Le travail en interne sera privilégié et une mission confiée à un bureau d'étude pourrait venir en complément méthodologique.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide le lancement d'un diagnostic mobilité sur le territoire et le lancement d'une mission d'étude correspondante, dont le coût estimatif serait de 15000 € HT,
- Autorise le lancement d'une consultation sur le sujet,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention DETR sur cette opération, et plus globalement tout financement extérieur mobilisable sur cette opération,
- De le charger d'en informer les conseillers communautaires.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le **19 JUN 2020**



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20200619-2020-052B-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2020  
Date de réception préfecture : 19/06/2020